

(N° 150.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 13 AOUT 1919

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi réglant le statut du territoire de Moresnet-Neutre.

(Voir les n^{os} 299, 309 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants
du 8 août 1919.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président ; BERGMANN, le baron
DESCAMPS, HALOT, Édouard PELTZER, SPEYER, le vicomte Adr. VILAIN XIII
et le duc d'URSEL, rapporteur.

MESSIEURS,

De même que celle de la Chambre, c'est à l'unanimité que votre Commission a adopté le Projet de Loi réglant le statut du territoire de Moresnet-Neutre qui, désormais, est appelé à former la commune de « La Calamine ».

Une seule modification a été apportée par la Commission de la Chambre au projet du Gouvernement, c'est l'adjonction à l'article 5 des mots : « Ne seront admis au serment prévu par l'article premier de la loi du 1^{er} juillet 1860 et ne seront maintenus en fonctions que les membres du corps communal qui auront la qualité de Belge ».

Il importe, en effet, que ceux qui auront la charge d'administrer une commune faisant partie dorénavant de notre pays ne puissent être soupçonné d'attaches avec nos ennemis.

Le Sénat, de même que la Chambre, aura à cœur d'approuver cette disposition en la votant ainsi que l'ensemble du projet qui lui est soumis.

Le Rapporteur,
Duc d'URSEL.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.